

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/123

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 22

SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 33 : MARCHÉ DE NOËL

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'organiser un marché de Noël les 16 décembre 2022 de 16h à 21h et 17 décembre 2022 de 14h à 20h sur la place de la République et de prendre en charge les dépenses ci-après :
- une animation complète par ANIMAFFAIRES pour un montant de 4 080,00 € TTC,
- une surveillance de matériel pour la nuit du 16 au 17 décembre 2022 d'un montant de 594,72 € TTC,
- de prendre acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 25 octobre 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

